

## Régime APPI

**Qui gère ce régime ?** Ce régime a été institué par l'Association pour la Protection des Patrons Indépendants (APPI). Il convient, ici, de noter qu'il n'est ni nécessaire, ni obligatoire d'adhérer à une organisation syndicales patronale pour adhérer au régime APPI.

**Objet.** Le régime APPI, ouvert aux dirigeants de sociétés, aux travailleurs indépendants (commerçants, artisans, professions libérales), ainsi qu'aux conjoints travaillant effectivement dans l'entreprise, couvre après un an de carence la perte d'emploi suite à un redressement ou une liquidation judiciaire. Les conditions diffèrent selon les régimes proposés.

**Régime créateur d'entreprise.** Ce régime est destiné aux créateurs et aux entreprises qui exercent leur activité depuis moins de 12 mois. Pour pouvoir adhérer à ce régime, il faut avoir moins de 65 ans (l'âge maximal pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation est fixé à 70 ans). Ce régime se caractérise par une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 600 € (en plus du coût d'adhésion à l'APPI, fixée à 125 € la 1<sup>ère</sup> année, 190 € la 2<sup>ème</sup> année, 250 € la 3<sup>ème</sup> année) pour une allocation forfaitaire annuelle fixée à 11 000 €.

**Régime spécifique pour les entreprises de plus d'un an.** Ce régime est destiné aux dirigeants dont l'entreprise a au moins 12 mois d'existence. Pour en bénéficier, les conditions suivantes sont requises :

- avoir moins de 65 ans (comme pour le régime créateur, l'âge maximal pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation est fixé à 70 ans) ;
- ne pas avoir été en redressement judiciaire au cours des 5 années précédentes ;
- verser une cotisation au moment de l'adhésion d'un montant de 300 € (en plus des frais de dossier d'un montant de 115 € HT) ;
- adhérer à l'une des deux garanties proposées :
  - o pour les mandataires sociaux salariés, vous pouvez choisir entre 2 niveaux de garanties :
    - bénéficier d'une allocation, versée sur 12 mois, égale à 55 % du revenu net imposable (cotisation appliquée sur le salaire brut annuel : 2,58 %)
    - bénéficier d'une allocation, versée sur 12 mois, égale à 70 % du revenu net imposable (cotisation appliquée sur le salaire brut annuel : 3,28 %)
  - o pour les gérants majoritaires, les travailleurs indépendants, les professions libérales, vous pouvez choisir entre deux niveaux de garanties :
    - bénéficier d'une allocation, versée sur 12 mois, égale à 55 % du revenu professionnel (cotisation appliquée sur le salaire brut annuel : 2,75 %)
    - bénéficier d'une allocation, versée sur 12 mois, égale à 70 % du revenu professionnel (cotisation appliquée sur le salaire brut annuel : 3,74 %)
- après un an d'adhésion, il est possible, sur option, de bénéficier d'une garantie couvrant 100 % des revenus, pour une durée de versement étendue à 18 ou 24 mois.

**A noter.** Les droits sont ouverts après une carence de 12 mois, délai qui commence à compter de la prise d'effet de la garantie. Vous disposez d'un délai de 10 ans pour utiliser vos droits : si vous percevez une rémunération inférieure, l'APPI pourra verser un complément entre le montant mensuel de l'allocation due et le montant de votre nouveau revenu professionnel, jusqu'à épuisement du montant total de la garantie.

**Régime « révocation ».** Pour les entreprises qui ont clôturé au moins 5 exercices comptables, un régime spécifique peut être mis en place qui couvre, en plus, le risque de révocation du mandat social, sous certaines conditions (notamment : ne pas détenir plus de 5 % du capital social, être nommé mandataire depuis au moins 2 ans).

### Pour information

Sur le site [www.appi-asso.fr](http://www.appi-asso.fr), vous retrouverez l'ensemble des conditions et modalités d'affiliation.

Sources :

- [www.appi-asso.fr](http://www.appi-asso.fr)